

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LA MFR DE MONCOUTANT
ANTENNE DU CFA REGIONAL DES MFR DU POITOU – CHARENTES
VOUS PROPOSE
LE CAP PETITE ENFANCE EN APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée signé entre un employeur et un jeune

OBJECTIF :

Permettre à un jeune d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique (Education Nationale).

PRINCIPES DE BASE :

- Alternance : 1 semaine au CFA / 1 à 3 semaines en entreprise.
- 910 heures de formation soit 26 semaines sur 2 ans pour un CAP Petite Enfance sur 2 ans
Ou
455 heures de formation sur 13 semaines pour un CAP sur 1 an.
- Contrat de travail à durée déterminée de 12 mois à 24 mois (sauf cas particuliers).
- Période d'essai de 2 mois.
- Durée de repos hebdomadaire : 24 heures consécutives minimum.
- Congés payés : 5 semaines par an plus les semaines à zéro heure, quand cela est prévu dans la convention collective.
- Le temps passé au CFA (35 heures / semaine) compte comme temps de travail.
- Le centre de formation s'organise pour mettre le jeune en cours, au moins une semaine, lors des congés de la Toussaint, de février et de printemps.
- Date de début de contrat : du 1^{er} juillet au 31 décembre.
- Contrat d'apprentissage à demander à la Chambre de Commerce et d'Industrie ou à la Directe de votre département.

FRAIS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT :

Les repas du midi sont obligatoirement pris à la MFR Antenne CFA Moncoutant

■ Frais de restauration :

- Demi-pension : 36,00 € / semaine,
- Interne : 104,80€ / semaine

■ Aide forfaitaire du Conseil Régional dans le cadre du T.H.R. (Transport – Hébergement – Restauration)

- 2,50€ / déjeuner,
- 9€ /nuitée

Ces subventions seront déduites des frais d'intendance.

AVANTAGE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

- Rémunération sur la base d'un pourcentage du SMIC

	-18 ans	18 à 20 ans	+21 ans
1 ^{ère} année	25% soit 370€	41% soit 606€	53% soit 784€
2 ^{ème} année	37% soit 547€	49% soit 725€	61% soit 902€

- Pour les entreprises de – de 10 salariés : Exonération des charges patronales.

- Pour les entreprises de + de 10 salariés : Exonération des charges salariales. S'ajoutent environ 10% de charges patronales.

AIDE FINANCIERE :

Elle se compose :

- **Une somme forfaitaire** de 1000€ par année de formation.
- **Prime aide au recrutement d'apprenti** : 1000€ **par contrat**. Pour les contrats signés à compter du 1^{er} juillet 2015, l'employeur doit également appartenir à une branche professionnelle ayant signé un accord dans le cadre du Pacte de Responsabilité.
- Aide forfaitaire de 1100€/ trimestre plein pour la 1^{ère} année, pour les entreprises du secteur privé de moins de 11 salariés, pour des apprentis mineurs à la signature du contrat.
- Exonération des cotisations sociales patronales et salariales pour l'emploi d'un apprenti.
- Crédit d'impôts en 1^{ère} année du cycle de formation.
- Une aide de 500 € pour l'embauche d'un jeune de 21 ans et plus sans qualification.
- Un « coup de pouce complémentaire » de 500€ pour les employeurs qui recrutent leur apprenti en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) dans le mois suivant la fin du contrat d'apprentissage.

TAXE D'APPRENTISSAGE :

La loi prévoit que le Maître d'Apprentissage doit verser le montant de sa taxe d'apprentissage au CFA accueillant l'apprenti(e).

Le centre de formation MFR MONCOUTANT vous accompagne dans la recherche d'un Maître d'Apprentissage ou d'un apprenti

RESPONSABLES DE LA FORMATION CAP PETITE ENFANCE :

Béatrice BOSSARD

Responsable CAP

Patrick PAVAGEAU

Directeur